

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

-----  
C A B I N E T 

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

-----  
DIRECTION DES FORETS 

-----  
SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE 

**AVENANT N° 01 \_\_\_\_\_/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF,  
à la convention de transformation industrielle n°5/MEFE/CAB/  
DGEF/DF-SGF du 23 avril 2004 conclue entre le Gouvernement  
congolais et la Compagnie Forestière et Industrielle des Bois  
(COFIBOIS)**

Entre les soussignés :

Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par Monsieur le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désigné « le Gouvernement »,

D'une part,

Et

La Compagnie Forestière et Industrielle des Bois, en sigle COFIBOIS, représentée par son Directeur Général, ci-dessous désignée « la Société »,

D'autre part,

Autrement désignés "les Parties"

**Il a été préalablement exposé :**

Le Gouvernement congolais a conclu avec la Compagnie Forestière et Industrielle des Bois, en sigle COFIBOIS, un contrat d'exploitation forestière approuvé par arrêté n°517/MEFE/DGEF/DF-SGF du 1<sup>er</sup> octobre 1998, pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation UFE 2-e Nombi et ex CEROKOU, actuelle UFE Bamba, respectivement situées dans les Unités Forestières d'Aménagement UFA Sud 1 (Pointe-Noire) et Sud 2 (Kayes), pour une durée de cinq ans.

Au terme de la validité de ce contrat, celui-ci a été prorogé et a fait l'objet de conversion en convention de transformation industrielle.

Approuvée par arrêté n°3825/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 23 avril 2004, cette convention n'a pas pris en compte l'UFE Ncumbi, du fait de son intégration dans le

Parc National de Conkouati-Douli, conformément à l'article 6 du décret n°99-136 bis du 14 août 1999 portant création dudit Parc.

En date du 14 septembre 2004, la COFIBOIS a adressé une requête à l'Administration Forestière en vue de poursuivre son exploitation dans la zone banale située en dehors de la zone tampon du Parc.

Une concertation entre l'Administration Forestière, le Wildlife Conservation Society (WCS) et la COFIBOIS a eu lieu le 08 janvier 2005 à Brazzaville pour examiner la requête de la COFIBOIS. Cette concertation a recommandé l'ouverture d'un layon limitant la zone tampon du Parc de la zone banale à la suite de la mission conjointe de la Direction Générale de l'Economie Forestière, de la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou, de WCS et de COFIBOIS.

La mission effectuée du 03 au 13 février 2005 a matérialisé la limite et déterminé la superficie de l'ex UFE Numbi non comprise dans le Parc. Elle couvre 2.028 hectares.

**Les Parties ont convenu de ce qui suit :**

**Article Premier :** Les dispositions des articles 1,2 et 8 du cahier de charges général de la convention de transformation industrielle n°5/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 23 avril 2004, conclue entre le Gouvernement congolais et la Compagnie Forestière et Industrielle des Bois (COFIBOIS) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

## **TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Chapitre I : Objet et durée**

**Article Premier :** Le présent avenant a pour objet la mise en valeur de l'UFE Bamba de 52.600 hectares et d'un lot d'une superficie forestière de 2.028, situés respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 1 (Pointe-Noire) et Sud 2 (Kayes).

**Article 2 :** (nouveau)

La durée d'exploitation des superficies attribuées est fixée comme suit :

- UFE Bamba : 14 ans à compter de la date de signature du présent avenant ;
- Lot de 2.028 ha : 18 mois à compter de la date de signature du présent avenant.

## **TITRE DEUXIEME : DEFINITION DES CONCESSIONS FORESTIERES ATTRIBUEES**

**Article 8 :** (nouveau)

Sous réserve des droits de tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment les arrêtés visés dans l'arrêté portant approbation du présent avenant, la Société est autorisée à exploiter l'UFE Bamba et

le lot de 2.028 hectares, situés respectivement dans l'UFA Sud 1 (Pointe-Noire) et l'UFA sud 2 (Kayes).

Les superficies attribuées à la Société COFIBOIS sont définies ainsi qu'il suit :

\* UFE Bamba

Le point d'origine O, est la gare Mvouti.

- le point A, est situé à 4.400 mètres de O, suivant un orientation géographique de 212° ;
- le point B, est situé à 14.200 mètres, au sud géographique de A ;
- le point C, est situé à 21.000 mètres, à l'Est géographique de B ;
- le point D, est situé à 12.000 mètres environ de C sur la rivière Loubomo, suivant un orientation géographique de 325° ;
- le point E, est situé sur le pont du CFCO, en suivant la rivière Loubomo en aval ;
- le polygone se referme en O à la gare de Mvouti, en suivant le CFCO en direction de Pointe-Noire.

\* Lot de 2.028 ha

- au Nord, par la rivière Loubanguila ;
- à l'Ouest et au Sud par la lagon limite de la zone tampon du Parc National Konkouati-Douli ;
- à l'Est, par la lagon limitrophe entre l'ex UFE Noubi et l'UFE Nkola.

**Article 2 :** Le présent avenant, qui est approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 25 Mars 2005

Pour la société

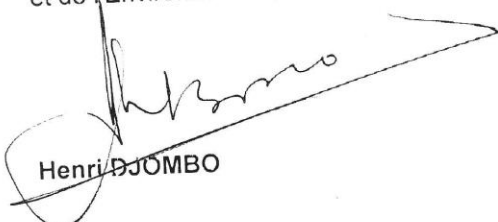
Le Directeur Général,



Serge GOMA ADEMA

Pour le Gouvernement

Le Ministre de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,



Henri DJOMBO